

**Arrêté du Maire réglementant la circulation et le stationnement
Lieu-dit Kerdalibot – VC 202**

Réfection de voirie

Le Maire de la Commune de PLUMERGAT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024,

VU la demande de l'entreprise COLAS France-LORIENT représentée par Monsieur Jean Charles CLAVIER, domiciliée TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 26 juin 2024, pour le compte de la commune de Plumergat,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de voirie sur la VC 202 lieu-dit Kerdalibot, effectués par l'entreprise COLAS France-LORIENT pour le compte de la commune de Plumergat, il y a lieu d'interdire momentanément, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur cette voie,

CONSIDERANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux d'une durée de 03 jours non consécutifs sont autorisés à compter du 09 juillet 2024 et sont à programmer sous 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la VC 202 lieu-dit Kerdalibot pour des travaux de réfection de voirie, de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 8h00 à 18h00, (sauf engins agricoles),
- La circulation sera rétablie les week-ends,
- La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier, sauf riverains (balisage de sécurité),
- Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine,

- Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales du chantier ainsi que les soirs et week-ends,
- La circulation sera déviée localement.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation est déviée localement dans les deux sens de circulation de la façon suivante :

- Dans le sens Plumergat vers Grand-Champ : par la RD 17, puis la VC 230 lieu-dit Kervaly, puis la VC 232, puis la VC 202 en direction de Grand-Champ,
(Positionner 1 panneau déviation à droite et route barrée à 1 km m au croisement de la RD 17 et de la VC 202),
- Dans le sens Grand-Champ vers Plumergat : par l'itinéraire inverse,
(Positionner 1 panneau déviation à droite et route barrée à 500 m au croisement de la VC 232 et de la RD 133).

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de collecte des déchets sera maintenu pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains au moins 48h avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de déviation seront à la charge de l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de Plumergat, Monsieur le Policier municipal de la commune et l'entreprise COLAS France-Agence de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Policier municipal de la commune,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- L'entreprise COLAS France-Agence de Lorient,
- Monsieur Samuel BUFFET, Responsable du service collecte des déchets de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Fait à Plumergat, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Sandrine CADORET.

